

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 13/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TARTAR OLIVIER

724 RUE DE LA CHAPELLE
06.98.40.71.32
62350 Busnes

Références : 0143-2026
Code AIOT : 0007006205

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2026 dans l'établissement TARTAR OLIVIER implanté 724 RUE DE LA CHAPELLE 06.98.40.71.32 62350 Busnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un récolement de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 18 avril 2014.

Elle porte sur l'évacuation des déchets présents sur le site dans le cadre de la mise en demeure du 18 avril 2014 et du jugement du Tribunal Judiciaire de BÉTHUNE le 5 janvier 2021.

Elle fait suite à la visite du 1er décembre 2025 au cours de laquelle M. TARTAR s'engageait à continuer le nettoyage du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TARTAR OLIVIER
- 724 RUE DE LA CHAPELLE 06.98.40.71.32 62350 Busnes
- Code AIOT : 0007006205
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation d'une installation de tri/transit/regroupement de métaux et de déchets de métaux

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 18/04/2014, article 1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré ses difficultés à trouver un prestataire en capacité de garantir l'évacuation des déchets à un coût supportable pour lui, M. Tartar continue à nettoyer le site et trier les déchets. Les volumes de déchets évacués, évalués par M. Tatar sont cohérents avec les constatations sur le site.

Une nouvelle visite d'inspection aura lieu au cours du prochain trimestre pour vérifier le respect des engagements de M. Tartar.

Il est attendu notamment une évacuation des vélos, des motos et des dévidoirs.

Mr Tartar doit également continuer de faire des voyages réguliers dans les déchetteries de l'agglomération.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/04/2014, article 1
Thème(s) : Illégaux, Régularisation
Prescription contrôlée : M. TARTAR Olivier, demeurant au 724 rue de la Chapelle à BUSNES, exploitant une installation de tri/transit/regroupement de métaux et de déchets de métaux sur la commune de BUSNES est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit: - en déposant un dossier de demande d'Autorisation en Préfecture; - en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du Code

de l'Environnement.

Constats :

A l'issue de la visite d'inspection du 01/12/2025, au cours de laquelle avait été constatée :

- l'évacuation de quelques mètres cubes supplémentaires de linges usagés,
- les vélos sont désormais stockés dans la zone d'accès Ouest : ils doivent être évacués par une grue qui va être installée par la société SRMA qui s'occupera d'évacuer ensuite les véhicules restants.
- M. Tartar indique toujours éprouver des difficultés à trouver un prestataire en capacité d'évacuer les déchets ou mettre à disposition des bennes pour l'évacuation des déchets avec la garantie de réalisation des opérations à un tarif supportable, notamment pour les plastiques.

Les constats de la visite du jour sont :

- les vélos sont toujours sur site, Mr Tartar n'arrive pas à faire venir la société SRMA sur site, un autre prestataire devra être trouvé le cas échéant;
- Mr Tartar doit préparer également les motos et les dévidoirs pour les faire évacuer;
- Mr Tartar a bien débroussaillé le terrain, ce qui le rend plus accessible.

Mr Tartar doit également continuer de faire des voyages réguliers dans les déchetteries de l'agglomération pour évacuer les autres déchets.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois